

**PREFECTURE DE L'AUDE**

**PREFECTURE DE L'HERAULT**

-----  
**Communes de Fleury d'Aude (Aude) et de Vendres (Hérault)**  
-----

**ENQUETE PUBLIQUE**

préalable à :

- **la demande de déclaration d'intérêt général concernant la réhabilitation de la plage de Fleury d'Aude et le désensablement de l'embouchure de l'Aude au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;**
- **d'une déclaration au titre des articles L. 214-3 à L. 214-6 du Code de l'Environnement en application des rubriques 4.1.2.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement.**

**(ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2013207-0016 du 08 août 2013)**

-----  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR**  
Michel FREMOLLE, Architecte DPLG – Urbaniste SFU  
5, Rue Gilodes – 34080 MONTPELLIER

## **I – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **Présentation du projet**

Le projet est situé au niveau de l'embouchure du fleuve de l'Aude et concerne de part et d'autre la plage de Vendres et surtout la plage des Cabanes de Fleury d'Aude.

L'opération consiste à pallier l'érosion du trait de côte en réalisant une protection du littoral de Fleury contre les intrusions marines par un rechargement de la plage et la reconstruction du cordon dunaire. Les matériaux utilisés sont des sables prélevés dans l'Aude au niveau de son embouchure, ce qui facilitera l'accès navigable vers les bassins de plaisance des Cabanes de Fleury et du Chichoulet du côté de Vendres.

Quatre scénarii différents ont été comparés pour définir le programme des travaux et les techniques de restauration des équilibres naturels décrits dans le dossier et son étude d'impact :

- le dragage de l'embouchure de l'Aude,
- le rechargement de la plage,
- la reconstitution et la stabilisation du cordon dunaire.

Ce projet a été l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale (le Préfet de Région) qui indique que « les choix du maître d'ouvrage ont bien pris en compte l'environnement ».

## **Organisation de la maîtrise d'ouvrage**

Un groupement de commandes publiques a été constitué par une convention du 03 novembre 2011 entre le Département de l'Aude, la Communauté de Communes La Domitienne, la Commune de Fleury d'Aude et le Département de l'Hérault.

La Commune de Vendres n'est pas signataire de cette convention de groupement. Le Département de l'Hérault a été désigné en qualité de coordonnateur du groupement pour les études, la procédure et la réalisation de ce projet.

Les quatre signataires seront co-financeurs de l'opération, ce qui n'exclut pas la participation financière d'autres collectivités : Région, Etat, Union Européenne (FEDER).

L'estimation prévisionnelle des travaux détaillée dans le dossier s'élève à 533 000 € HT.

Une mission de suivi de l'évolution topographique sera réalisée par le Conservatoire du Littoral.

## **Cadre réglementaire**

La procédure est établie en vue d'un arrêté interpréfectoral statuant sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

La décision sera une DIG au titre des dispositions du Code de l'Environnement, éventuellement assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Aussi le dossier comporte deux volets :

- d'une part la demande de Déclaration d'Intérêt Général,
- d'autre part la déclaration au titre de la « Loi sur l'eau », à laquelle est jointe une étude d'impact suivant les prescriptions du Code de l'Environnement.

## **II – COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier, dont un exemplaire complet a été déposé en Mairie de Fleury d'Aude, en Sous-Préfecture de Narbonne, en Mairie de Vendres et en Sous-Préfecture de Béziers, pour être mis à la disposition du public a été vérifié par le commissaire-enquêteur pendant la période préparatoire à l'ouverture de l'enquête publique.

Chaque exemplaire a été visé par celui-ci et comprend les pièces suivantes :

- contexte réglementaire 12 pages,
- résumé non technique 37 pages,
- dossier de Déclaration d'Intérêt Général 16 pages,
- liste des parcelles concernées par le projet 6 pages,
- dossier déclaration au titre de la « Loi sur l'eau » 218 pages  
comprenant notamment l'étude d'impact et des annexes dont une copie de la convention de groupement de commandes publiques et une copie de la convention avec le Conservatoire du Littoral pour l'occupation du site,

- complément au dossier de déclaration :  
réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale 15 pages,  
et en annexe l'Avis de l'Autorité Environnementale 10 pages.

Ont été joints pour information :

- l'Arrêté interpréfectoral des Préfets de l'Hérault et de l'Aude du 08 août 2013,
- l'avis d'enquête pour les affichages,
- les avis dans la presse avec les journaux justificatifs.

### **III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **1. Désignations du commissaire-enquêteur**

Ayant précisé n'avoir aucun lien, ni intérêt avec les co-maîtres d'ouvrage ou les lieux de l'enquête, le commissaire-enquêteur a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier par décision E13000212/34 du 27 juillet 2013.

#### **2. Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête**

Suite à un échange téléphonique avec le service de la Préfecture à Carcassonne, le commissaire-enquêteur a reçu le dossier pour étude avant concertation pour définir les modalités et l'ouverture de l'enquête publique.

Pour être mis à la disposition du public le dossier a été complété par l'Avis de l'Autorité Environnementale (Préfet de Région – DREAL Languedoc Roussillon) émis le 31 juillet 2013.

Le commissaire-enquêteur a effectué une visite des lieux de l'embouchure de l'Aude, des deux petits ports et de la plage de Fleury le 05 août 2013.

Pour informer le maître d'ouvrage sur les modalités et le déroulement de l'enquête publique (conditions d'affichage de l'avis d'enquête, mémoire en réponse...), le commissaire-enquêteur a rencontré MM CARBONNEL et PONTILLO du Conseil Général de l'Hérault le 29 août 2013.

#### **3. Arrêté interpréfectoral prescrivant l'enquête publique**

L'Arrêté Interpréfectoral n°2013207 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été pris le 08 août 2013.

#### **4. Visa des dossiers et des registres d'enquête**

Un exemplaire complet du dossier et un registre d'enquête ont été adressés par la Préfecture de l'Aude à la mairie de Fleury d'Aude, à la sous-préfecture de Narbonne, à la mairie de Vendres et à la sous-préfecture de Béziers.

Le commissaire-enquêteur a effectué sur place le 03 septembre 2013 le visa de chacune des pièces de ces dossiers ainsi que de chaque registre d'enquête dont chacune des pages a été numérotée et paraphée ce jour-là.

## 5. Publicité et affichage

- a. En application de l'Article R. 123-11 du Code de l'Environnement, les avis dans la presse ont été effectués réglementairement :

### Dans l'Aude :

- 1<sup>ère</sup> insertion : La Dépêche (Aude) : le 20.08.2013  
Le Midi Libre (Narbonne) : le 17.08.2013  
2<sup>ème</sup> insertion : La Dépêche (Aude) : le 10.09.2013  
Le Midi Libre (Narbonne) : le 10.09.2013

### Dans l'Hérault :

- 1<sup>ère</sup> insertion : L'Hérault du jour : le 24.08.2013  
Le Midi Libre (Montpellier) : le 17.08.2013  
2<sup>ème</sup> insertion : L'Hérault du jour : le 11.09.2013  
Le Midi Libre (Montpellier) : le 10.09.2013

L'ensemble des publications justificatives a été paraphé par le commissaire-enquêteur et joint aux dossiers d'enquête.

- b. Avant l'ouverture de l'enquête et à chacune des permanences, le commissaire-enquêteur a pu constater que l'Arrêté d'enquête, ainsi que l'avis d'enquête étaient bien affichés sur le panneau d'annonces légales de chacun des quatre lieux d'enquête. L'avis d'enquête, en format A3 sur papier jaune, a été rédigé conformément à l'arrêté ministériel du 24.04.2012.
- c. En complément chacune des mairies a fait une annonce sur les panneaux lumineux d'informations municipales pendant toute la durée de l'enquête :
- à Fleury d'Aude : près de la mairie et aux Cabanes,
  - à Vendres : près de la mairie et à la capitainerie du Chichoulet.
- d. En concertation avec le commissaire-enquêteur, le Conseil Général de l'Hérault a fait implanter le même avis d'enquête sur les lieux du projet :
- à Fleury d'Aude : à l'entrée des Cabanes, au port et à l'accès sur la plage,
  - à Vendres : à la capitainerie du Chichoulet et à l'accès sur la plage.
- e. L'avis d'enquête a également été publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique « publications »  
- Loi sur l'eau.
- f. A la clôture de l'enquête, chacune des mairies et des sous-préfectures a remis au commissaire-enquêteur un certificat d'affichage attestant de ces opérations. Ces certificats ont été joints aux dossiers d'enquête.

6. **Période d'enquête publique et mise à disposition des dossiers au public**

L'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du 09 septembre 2013 au 11 octobre 2013 inclus.

Le siège de l'enquête a été fixé en Mairie de Fleury d'Aude.

Un exemplaire complet du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, ont été tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations.

Dans le Département de l'Aude :

- en Mairie de Fleury d'Aude du lundi au vendredi :  
de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
- en Sous-Préfecture de Narbonne :  
du lundi au jeudi :  
de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 16h00  
le vendredi :  
de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 15h00

Dans le Département de l'Hérault :

- en Mairie de Vendres du lundi au vendredi :  
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- en Sous-Préfecture de Béziers :  
du lundi au vendredi :  
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30

Publication sur Internet :

Pour faciliter sa consultation par le public, le dossier d'enquête a également été publié sur le site <http://www.aude.gouv.fr> rubrique « publications ».

7. **Réception du public**

Le commissaire-enquêteur a effectué des permanences pour recevoir les personnes souhaitant le rencontrer, faire part de leurs observations et/ou lui remettre une lettre. Quatre permanences ont eu lieu :

- le lundi 09 septembre 2013 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Fleury d'Aude, jour d'ouverture de l'enquête,
- le mercredi 18 septembre 2013 de 15h00 à 18h00 en Mairie de Vendres,
- le mercredi 02 octobre 2013 de 9h00 à 12h00 en Sous-Préfecture de Narbonne,
- le vendredi 11 octobre 2013 de 15h00 à 18h00 en Mairie de Fleury d'Aude, jour de clôture de l'enquête.

8. **Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 11 octobre 2013 à 18h00, plus personne ne souhaitant rencontrer le commissaire-enquêteur, celui-ci a clos et signé le registre d'enquête en Mairie de Fleury d'Aude.

Dès le lundi matin 14 octobre 2013, il s'est déplacé pour récupérer les dossiers et les registres dans les Sous-Préfectures de Narbonne et Béziers et en Mairie de Vendres afin de compléter la clôture de l'enquête publique.

Conformément à l'Article R. 123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire-enquêteur a pris rendez-vous avec MM CARBONNEL et PONTILLO le jeudi 17 octobre 2013 à 14h30 pour communiquer au Conseil Général de l'Hérault, les observations écrites et orales reçues, dans un procès-verbal de synthèse, en leur indiquant que le maître d'ouvrage disposait d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Suite à plusieurs entretiens téléphoniques, le commissaire-enquêteur a reçu par mail le mémoire en réponse du Conseil Général de l'Hérault du 24 octobre 2013.

Ces documents sont annexés au présent rapport.

## **IV – OBSERVATIONS RECUEILLIES**

### **a. Délibérations des conseils municipaux**

Conformément à l'article R. 512-20 du Code de l'Environnement, rappelé dans l'article 8 de l'arrêté d'enquête, chaque conseil municipal a donné son avis sur la demande d'autorisation du projet :

- Commune de Fleury d'Aude par DCM du 26.09.2013,
- Commune de Vendres par DCM du 19.09.2013.

Ces délibérations qui donnent un avis favorable à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux ont été jointes aux dossiers d'enquête dès leur publication.

### **b. Entretiens avec les responsables communaux**

Le commissaire-enquêteur a pu à plusieurs reprises discuter de l'opportunité du projet avec les responsables des services de chaque commune.

Il a aussi rencontré Monsieur Guy SIE le Maire de Fleury d'Aude qui a regretté que sa Commune soit seule pour faire face aux opérations de nettoyage de la plage à l'Ouest de l'embouchure du fleuve.

### **c. Observations du public**

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour le recevoir à l'occasion de chacune des quatre permanences.

#### Entretiens et avis verbaux

Le commissaire-enquêteur n'a reçu qu'une seule personne, Monsieur METIVIER Daniel, Président de HERAUDE Association des usagers du Port du Chichoulet en Mairie de Vendres le 18.09.2013.

Après écoute de ses observations et discussion, il a été convenu qu'il adresse au commissaire-enquêteur un courrier présentant ses arguments. Cela a été effectué

avec la remise d'une lettre du 05.10.2013 lors de la permanence de clôture d'enquête en Mairie de Fleury le 11.10.2013.

#### Observations dans les registres d'enquête

Aucune observation n'a été inscrite dans les registres déposés en Mairie de Vendres, en Sous-Préfecture de Narbonne et en Sous-Préfecture de Béziers.

Une seule observation a été formulée dans le registre de Fleury d'Aude.

- Observation du 13.09.2013 de Monsieur BARBIER Roger Marc (registre de la Mairie de Fleury)  
Tout en approuvant les travaux pour garder le côté sauvage de la plage, il précise que le parking sera trop petit.

#### Lettres reçues par le commissaire-enquêteur

Aucun courrier de personnes particulières n'a été reçu.

Deux associations lui ont adressé une lettre :

- Lettre du 25.09.2013 de Monsieur LAFOSSE Bernard de l'Association PEGASE (copie ci-jointe)  
Il demande de réexaminer les causes de l'ensablement et de l'érosion des dunes pour éviter d'avoir à recommencer périodiquement ce type d'opération. Il propose des préconisations pour une solution durable.
- Lettre du 05.10.2013 de Monsieur METIVIER Daniel de l'Association HERAUDE (copie ci-jointe)  
A l'origine le projet était de retirer le sable du fleuve pour faciliter la navigation des bateaux du port de Fleury et du Chichoulet.  
Le dossier proposé ne présente aucun intérêt pour la navigation. Quel est l'intérêt pour le Département de l'Hérault qui participe financièrement ? Il faut revenir au projet initial.

#### **d. Demande de complément d'information par le commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur souhaite également avoir des précisions sur la nécessité d'intervenir périodiquement et l'échéancier prévisionnel de tels travaux qui nécessitent des investissements importants de la collectivité.

En effet l'étude d'impact n'évoque pas quel était le véritable état naturel, antérieur à l'intervention de l'homme qui a artificialisé le site : l'aménagement des digues ne date que depuis 1986.

Les quatre scénarios présentés ne sont de fait que des variantes de détails techniques et de mise en œuvre des travaux d'une solution identique.

En terme de développement « durable » sera-t-il nécessaire d'intervenir périodiquement, à l'échéance 20 ou 30 ans ? N'y a-t-il pas une réflexion, à ne pas différer, pour rechercher le rétablissement d'un équilibre « naturel » ?

## **V – MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

Après la clôture de l'enquête, en application de l'Article R. 123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire-enquêteur a établi une synthèse des avis pour la présenter au Conseil Général de l'Hérault. Elle lui a été remise lors de la réunion du 17 octobre 2013 avec MM. CARBONNEL et PONTILLO du Service de Protection du Littoral. Elle est annexée au présent rapport.

Suite à plusieurs conversations téléphoniques, le Conseil Général, a transmis au commissaire-enquêteur :

- le mémoire en réponse en date du 24 octobre 2013,
- pour information la délibération de la commission permanente du Département n° CP/2305111/E/5 du 23 mai 2011 qui indique le montage financier de l'opération, en vue d'une convention de groupement de commandes. Celle-ci a été signée le 03.11.2011, arrivée en Préfecture de l'Hérault le 14.11.2011. Il a été précisé au commissaire-enquêteur que la Région s'est retirée et que sa participation est prise en charge par l'Etat.

Ces deux documents sont annexés au présent rapport.

## **VI – LES DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT**

- A. Avis d'enquête publique (réduit en A4).
- B. Procès-verbal de la réunion du 17.10.2013 pour la synthèse des observations et :
  - B1. Lettre de PAGASE du 25.09.2013,
  - B2. Lettre de HERAUDE du 05.10.2013.
- C. Mémoire en réponse du Conseil Général de l'Hérault du 24.10.2013.
- D. Pour information du montage financier : Délibération CP/230511/E/5 du 23.05.2011 de la commission permanente du Département de l'Hérault.

Dressé à Montpellier le 07 novembre 2013,

Remis à la Préfecture de l'Aude  
par le commissaire-enquêteur  
le 08 novembre 2013

Michel FREMOLLE